



**KENYA**

## 1 - Données générales 2002

### 1.1 Données géographiques et démographiques

Superficie : 582 650 km<sup>2</sup>

Population :

- ◆ Totale : 31,3 M hab.
- ◆ Taux de croissance (moy. ann. 2001-2015) : 1,4%
- ◆ Urbaine : 35 %
- ◆ Capitale – Nairobi : 2,3 M hab (2000)
- ◆ Autres villes – Mombasa : 0,54 M hab

Densité : 55 hab. /Km<sup>2</sup>

### 1.2 Indicateurs macro-économiques

- ◆ PIB (US\$) : 12 330 Mds
- ◆ Taux de croissance (moy. ann. 1990-2002) : 1,9%
- ◆ PNB/hab (US\$) : 360
- ◆ PNB/hab.ppa (US\$) : 1 010
- ◆ Inflation (moy. ann. 1990-2002) : 13,3 %
- ◆ Dépenses publiques totales / PIB (2001) : n. d.
- ◆ Solde public / PIB (2001) : n. d.
- ◆ Dette extérieure (US\$) : 6 031 Mds
- ◆ Dette extérieure / PNB : 40 %
- ◆ Dette publique / PIB (2001) : n. d.
  
- ◆ Monnaie locale : Shilling Kenyan (KES)



## 2 - Organisation locale

2000

### 2.1 Processus de création

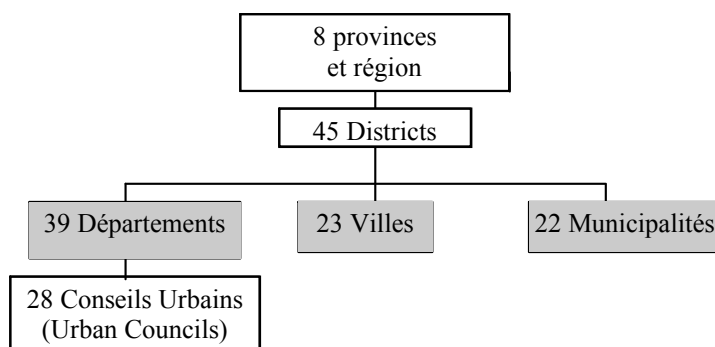
Quelques dates :

- 1963 : Indépendance dans le cadre du Commonwealth
- 1964 : le Kenya devient une République avec l'adoption de la nouvelle Constitution.
- 1992 : Accès au Multipartisme

Les Britanniques avaient mis en place une administration provinciale qui avait pour fonction de fournir un statut officiel aux représentants africains rattachés aux commissaires provinciaux britanniques.

L'indépendance met fin au système bipartite du gouvernement local, qui se caractérisait par la séparation des administrations européenne et africaine. La constitution promulguant le régionalisme, populairement nommée « Constitution Majimbo », est formellement adoptée par une conférence constitutionnelle en 1963. Une loi ad hoc, promulguée en 1977, met en place le système actuel des collectivités locales.

### 2.2 Découpage territorial



### 2.3 Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

**Structures Déconcentrées :**

#### Les provinces

Le pays se divise en sept provinces et une région : Nairobi, La Côte, Le Centre, La Rift Valley, L'Ouest, Nyanza, l'Est et le Nord Est .



## **Les districts**

Les districts se trouvent sous l'autorité d'un *Commissaire de district*. Leur rôle dans le processus de développement a été renforcé par la *Réforme des districts* en 1983, qui a confié des responsabilités aux comités de développement du district pour coordonner les activités du district, des ministères, du gouvernement central et contrôler les actes des collectivités locales.

## **Structures Décentralisées**

### **Les départements**

Les Conseils départementaux ont un rôle réduit et leurs compétences couvrent principalement les très petits centres urbains.

### **Les municipalités**

Les municipalités, qui se situent dans les secteurs les plus urbanisés, offrent le plus grand spectre de services.

### **Les villes**

Les 23 Conseils de ville gèrent des zones urbaines généralement de taille moyenne. Ils ont peu d'autonomie financière et de faibles responsabilités.

### **Les Conseils urbains**

Les Conseils urbains, créés dans les nouveaux centres urbains et destinés à devenir des villes puis des municipalités, sont considérés comme une forme de transition vers le développement de l'administration locale. Sous l'autorité des Conseils de département, ils offrent quelques services de proximité mais n'ont pas d'autonomie financière.

**3 - Compétences**
**2000**

Secteurs/Décideurs	Municipalités	Villes	Départements
Etat civil			X
Maintien de l'ordre public			
Foncier-urbanisme			
Eau-assainissement	X	X	
Déchets ménagers	X	X	
Distribution d'énergie			
Transports urbains			
Voirie	X	X	
Espaces verts			
Logement	X	X	
Santé	X	X	
Services sociaux	X	X	X
Education	X	X	
Culture			
Sports et loisirs			
Développement économique			



## 4 – Finances locales

2000

### Indicateurs financiers clefs :

Part des Budgets locaux dans les budgets publics : 6 %

### 4.1 Structure des budgets

#### Les dépenses

Les municipalités affectent la majorité de leurs ressources à des dépenses de fonctionnement : la distribution de l'eau et l'assainissement, l'habitat et la gestion des marchés. Pour les plus grandes d'entre elles s'ajoutent l'éducation primaire et la prévention sanitaire. Celles des villes et départements sont du même type. Les départements ont en sus des dépenses en matière des services vétérinaires et les transferts destinés aux conseils urbains.

#### Les recettes

La loi sur les finances autorise les collectivités locales à faire évoluer les impôts locaux après approbation du ministère du Gouvernement Local.

Les recettes des municipalités proviennent principalement :

- de la fiscalité locale : l'impôt foncier non bâti, diverses taxes : sur l'eau et l'assainissement, les licences, les marchés, les abattoirs, les gares routières...
- des revenus du patrimoine (des loyers du bâti et du non bâti)
- des dotations

Les villes disposent de peu de fiscalité propre mais prélèvent des droits d'usage, des taxes sur les marchés et les stationnements. Elles ont quelques revenus de leur patrimoine et des dotations.

Les recettes des départements, globalement faibles, proviennent surtout d'un impôt sur les moissons et d'un impôt sur le foncier non bâti.



## Plus d'info

2001

### **Principaux sites institutionnels**

- Ambassade de France : <http://ambafr.iconnect.co.ke>
- Poste d'Expansion Economique : [www.dree.org/kenya](http://www.dree.org/kenya)  
e-mail : [nairobi@dree.org](mailto:nairobi@dree.org)
- Ministère des Affaires étrangères
- Banque centrale : <http://www.centralbank.go.ke/>
- Ministry of Finance, ministry of Land Reclamation Regional and Water Development, ministry of Public Works and Housing, ministry of Lands and Urban Development...
- Central Bank of Kenya, Development Finance Company of Kenya (DFCK) Ltd, Kenya Commercial Bank Ltd...

### **Textes fondamentaux**

- Loi de 1962 portant sur l'organisation des collectivités locales
- Loi de 1977 sur le gouvernement local

### **Etudes spécifiques récentes**

« Vous trouverez plus d'informations sur les secteurs des BTP, des transports, de l'énergie, de l'environnement et de la santé sur les espaces sectoriels d'UBIFRANCE:

[www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

En outre, des ouvrages et publications portant sur ces pays sont disponibles à la vente de la Librairie du Commerce Extérieur : [http://www.ubifrance.fr/info\\_marches/librairie.asp](http://www.ubifrance.fr/info_marches/librairie.asp), rubrique Librairie. »